



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)****Vingt-deuxième session**

Genève, 15 octobre 2019

**Rapport du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route sur sa vingt-deuxième session****I. Participation**

1. Le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) a tenu sa vingt-deuxième session le 15 octobre 2019 à Genève, sous la présidence de M. R. Symonenko (Ukraine).
2. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Fédération de Russie, France, Monaco, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Les États non membres de la CEE suivants étaient aussi représentés : Algérie, Égypte et Jordanie.
4. L'Union européenne, la Commission européenne et les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Confederation of Organisations in Road Transport Enforcement (CORTE), In Group, Union internationale des transports routiers (IRU), Chambre de commerce et d'industrie de Moscou, National Association of Automobile et Urban Passenger Transport Enterprises. Continental Automotive GmbH, NP « SRTS » Scania LV AB, Stoneridge Electronics Ltd. et Tachokomplekt Ltd. ont participé en qualité d'observateurs.

**II. Adoption de l'ordre du jour**

5. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/50).



### **III. Programme de travail**

#### **A. Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 bis**

6. À la dernière session, la Fédération de Russie et la Commission européenne avaient maintenu leurs positions précédentes (précisées dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3). Lors de la présente session, le Groupe d'experts a de nouveau examiné le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.3 et convenu d'un certain nombre de modifications. Le Groupe a prié le secrétariat de les incorporer et de publier le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2017/2/Rev.4 pour la prochaine session.

#### **B. Appendice 1C**

7. Lors de la dernière session, le Groupe avait procédé à un examen approfondi de trois des principales questions en suspens (en lien avec l'appendice 1C) : la protection des données, le risque de ne pas pouvoir exploiter les communications spécialisées à courte portée (DSRC) en raison de la puissance du signal émis par le dispositif DSRC, et l'utilisation des normes du Comité européen de normalisation (CEN) dans le contexte des communications spécialisées à courte portée. Lors de la présente session, la Commission européenne a soumis les documents informels n<sup>os</sup> 1 et 2, qui contiennent des propositions d'amendements portant spécifiquement sur ces trois questions principales et reflétant les travaux préparatoires menés par la Fédération de Russie, la Commission européenne, la CORTE et l'IRU. Le Groupe d'experts a examiné les documents informels n<sup>os</sup> 1 et 2, convenu d'y apporter quelques modifications et prié le secrétariat de publier les documents révisés à la prochaine session. La possibilité d'introduire une période de transition de cinq ans dans l'AETR pour faciliter le passage des normes CEN aux normes ISO a été examinée. Le Groupe a invité la Commission européenne à revenir sur quelques questions qui subsistent dans ces documents.

#### **C. Communications spécialisées à courte portée (DSRC)**

8. Dans le cadre de ses discussions portant sur le document informel n<sup>o</sup> 2, en particulier sur le point D4 (\*\*\*) du tableau 14.1 (p. 16), le Groupe d'experts est tombé d'accord sur le fait que le dispositif DSRC de l'unité embarquée sur le véhicule ne pouvait être activé que quand il recevait un signal envoyé au moyen d'appareils DSRC en bord de route. Le Groupe d'experts a été informé de ce que le dispositif DSRC de l'unité embarquée sur le véhicule répond avec la même force que celle qu'il reçoit des appareils DSRC en bord de route. La Fédération de Russie a été invitée à modifier le texte pour en tenir compte lors de la prochaine session, en relation avec la note explicative pour D4 (\*\*\*)

#### **D. Application du Règlement (CE) n<sup>o</sup> 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »**

9. Le Groupe d'experts a procédé à un rapide examen de cette question et décidé de la maintenir à l'ordre du jour. Il sera invité à poursuivre les discussions sur ce thème.

### **IV. Amendement à l'article 14**

10. Le secrétariat a informé le Groupe d'experts que la proposition d'amendement de la Turquie visant à ouvrir l'AETR à l'adhésion du Liban entrerait en vigueur le 8 janvier 2020 (C.N.503.2019.TREATIES-X1.B.21).

11. Le secrétariat a rappelé au Groupe d'experts que pour répondre au souhait exprimé par le Gouvernement égyptien de voir modifier l'article 14 (pour que son pays puisse adhérer à l'AETR), il est nécessaire qu'une Partie contractante à l'AETR soumette

officiellement une proposition d'amendement. Le Groupe d'experts a convenu que l'approbation de principe d'une telle proposition d'amendement devait être soumise au SC.1 pour adoption à sa session d'octobre 2019.

## **V. TACHOnet**

12. La Commission européenne a soumis le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.1 qui tient compte des commentaires reçus au sujet des graphiques, diagrammes et références aux règlements de l'Union européenne et de la Commission européenne qui figurent dans le document informel n° 4 (février 2019). Le Groupe d'experts a examiné ce document, formulé un certain nombre d'observations et posé des questions à son auteur. La Commission européenne a demandé que le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.1 soit présenté à la prochaine session du SC.1. Le Groupe d'experts a accepté, invitant la Commission européenne à tenir compte de ses observations et à soumettre le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.2 à la prochaine session du Groupe d'experts de l'AETR.

## **VI. Rapprochement des « régimes AETR » après le 15 juin 2019 dans les Parties contractantes membres ou non de l'Union Européenne**

13. Le Groupe d'experts a réaffirmé qu'il était déterminé à redoubler d'efforts pour achever le projet d'appendice 1C le plus vite possible. À cette fin, il a décidé de poursuivre ses discussions à un niveau stratégique lors de la 114<sup>e</sup> session du Groupe de travail des transports routiers (SC.1).

## **VII. Questions diverses**

14. Le Groupe d'experts n'a pas examiné d'autres questions.

## **VIII. Date et lieu de la prochaine session**

15. La prochaine session devrait se tenir le 24 février 2020, au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est le 16 décembre 2019.

## **IX. Adoption du rapport**

16. Le Groupe d'experts a adopté le rapport de la session.

---